



Informations au personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental

Madame,

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous une série de mesures destinées à aligner le dispositif sanitaire de l'Éducation nationale sur les mesures de portée générale prévues dans le projet de loi 7694. Il va sans dire que les mesures en question n'entreront en vigueur que lorsque le projet de loi modifiant la loi portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 aura été voté par la Chambre des Députés.

Ce document énumère les adaptations prévues et ne comprend que les changements par rapport aux informations au personnel enseignant et éducatif transmises jusqu'à présent.

1. Testing de la population scolaire

Dans le cadre du dispositif de testing mobile mis en place dans les classes en scénario 1 (c'est-à-dire mises à l'écart suite à un cas positif au sein de la classe), les élèves et l'(es) enseignant(s) de la classe mise à l'écart sont invités à se faire tester (frottis oropharyngé et test PCR) le 6^e jour après le dernier contact avec la personne positive.

Dans l'état actuel des choses, les capacités de tests pouvant être réalisés dans les classes se limitent à 500, voire 600 tests par jour. Il en découle qu'il n'est matériellement pas possible de tester toutes les classes dans l'enceinte de leur école et qu'une sélection des classes en scénario 1 doit être faite par l'équipe de coordination. Les autres classes continueront par conséquent à être invitées à réaliser un test COVID-19 dans un laboratoire ou un autre centre de leur choix effectuant des tests COVID-19.

Une fois que les capacités de tests augmenteront, le nombre de classes testées au sein de l'établissement scolaire sera revu à la hausse.

Afin de préparer au mieux le testing dans les écoles, les directions régionales seront informées par courriel 48 heures avant la réalisation des tests.

Dans le cas où une personne refuse ou n'arrive pas à se soumettre au test, le titulaire de classe recevra de l'équipe mobile une « Déclaration de test non-réalisé » à remettre aux parents de l'élève mineur pour que ces derniers puissent organiser un test dans un laboratoire ou un autre centre effectuant des tests COVID-19, à leur meilleure convenance.

Les personnes qui ne souhaitent pas profiter de cette offre gardent la possibilité de se rendre dans un laboratoire ou un autre centre effectuant des tests COVID-19.

2. Harmonisation de la disposition du port du masque pour les enfants de l'enseignement fondamental

Sur recommandation de l'Inspection sanitaire, le port du masque est prévu à l'enseignement fondamental et dans les structures d'accueil dès l'âge de 6 ans pour toute situation de circulation où les enfants multiplient leurs contacts. Ainsi, le port du masque est obligatoire à l'intérieur du bâtiment scolaire, sauf lorsque les enfants sont assis à leur place.

Le port du masque est indiqué dans la cour de récréation étant donné que dans ce contexte les contacts se multiplient également.

3. Réunions et contacts entre adultes

Les réunions professionnelles de plus de quatre personnes comme les concertations entre enseignants, les réunions plénières, les réunions du comité d'école se tiendront désormais par visio-conférence.

Il s'agit également de veiller au respect des mesures sanitaires et des gestes barrière à l'occasion de rencontres informelles tant dans le milieu professionnel (salle des enseignants) que dans le milieu extra-professionnel (covoiturage, loisirs).

4. Les entrevues et les échanges avec les parents d'élèves

Avant Noël, les parents des élèves participeront à des échanges individuels organisés par le titulaire de classe sur les apprentissages de leur enfant dans les différents domaines de développement et d'apprentissage. Pour les élèves fréquentant l'éducation précoce, cet entretien sera prévu au début du 2^e trimestre.

De même, au cours de l'année scolaire, les parents sont informés par le titulaire de classe chaque fois que des difficultés en relation avec la progression de l'élève apparaissent.

Les entretiens avec les parents se dérouleront, dans la mesure du possible, en présentiel à l'école et ceci dans le respect des mesures de protection et des gestes barrière qui s'imposent.

5. Éducation physique et natation

Devant l'importance que revêtent les activités physiques pour le bien-être des enfants, les cours d'éducation physique et de natation sont maintenus; ils sont organisés suivant les règles actuellement en vigueur.

D'une manière générale et pour autant que les conditions météorologiques le permettent, les activités en plein air sont à privilégier. Le ministère recommande en outre :

- de favoriser les sports individuels;
- de prévoir, pour les sports collectifs, des groupes comprenant un maximum de quatre élèves tout en évitant un mélange de ces groupes.

Mesures sanitaires générales :

- Dans la mesure du possible, les auditoriums réunissant des élèves issus de plusieurs classes différentes sont à éviter.
- Les élèves portent un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités sportives. Le masque peut être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le

début de l'activité physique ; l'élève y retrouve son masque après l'activité. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes faisant utilisation des douches.

- Le temps passé dans les vestiaires est limité au strict minimum.
- Les élèves se lavent les mains avant le début et à la fin des cours.
- Pendant l'activité sportive, le port du masque n'est pas imposé.
- Les cours de natation fonctionnent selon les règles en vigueur dans les différentes structures.
- À l'enseignement fondamental, les séances et les activités sur l'Airtramp peuvent être organisées.
- Une aération régulière (ventilation mécanique ou ouverture des fenêtres) ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires doivent être assurés.

6. Sorties pédagogiques

Les visites d'intérêt pédagogique ainsi que les voyages et excursions scolaires sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

En ce qui concerne les sorties pédagogiques en forêt, un nombre maximal de deux classes sera fixé pour les classes qui voudront organiser leur sortie ensemble. Lors de ces sorties, le port du masque sera recommandé pour les élèves à partir du cycle 2.

Les visites des classes du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental dans le cadre de l'orientation des élèves (ORIKA) sont également annulées ; les lycées sont invités à mettre en place des modalités alternatives permettant aux classes de l'enseignement fondamental de découvrir l'offre de l'enseignement secondaire : visites virtuelles, échanges via « Teams », etc.

Luxembourg, le 24 novembre 2020

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Francine Vanolst

Inspectrice-attachée